

252

**DC2.1**Projet d'aménagement hydroélectrique des  
chutes à Thompson sur la rivière Franquelin**Boutin, Anne-Lyne (BAPE)**

---

**De:** Jason Fournier**Franquelin****6211-03-078****Envoyé:** 6 mai 2008 16:09**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)**Objet:** RE: RE : Questions supplémentaires

Bonjour Mme Boutin,

suite à de nouvelles informations quant à la signature de l'entente entre le promoteur (aménagement hydroélectrique chutes thompson) et *l'Association des propriétaires de chalet de la rivière Franquelin*, j'aimerais modifier les questions que je vous ai fait parvenir le 3 mai 2008. Ainsi, je vous envoie en pièce-jointe une nouvelle version des questions que je me pose.

En effet, certains éléments de ma mise en contexte peuvent porter à interprétation et d'autres sont tout simplement érronés. Cependant, la pertinence de ces questions ne fait aucun doute à mes yeux.

Désolé des inconvénients que cela peut vous causer.

N'hésitez pas à me contacter,

Sincèrement

**Jason Fournier**

Fils de propriétaire de chalet de l'APCF

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Téléphone : (418) 643-7447, poste 420  
Sans frais: 1 800 463-4732  
Télécopieur: (418) 643-9474

[anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca](mailto:anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca)  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Avis de confidentialité : L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement. Merci de votre collaboration.

-----Message d'origine-----

**De :** Jason Fournier [mailto:[jasonfournier601@hotmail.com](mailto:jasonfournier601@hotmail.com)]

**Envoyé :** 3 mai 2008 19:56

**À :** [franquelin@bape.gouv.qc.ca](mailto:franquelin@bape.gouv.qc.ca)

**Objet :** Questions supplémentaires

Bonjour,

je vous envoie un document comprenant quelques questions quant au projet de minicentrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin. Tout les détails sont à l'intérieur de ce document.

Merci d'avance

Jason Fournier

---

Branchez-vous aujourd'hui. Jusqu'au 12 mai, lorsque vous vous connectez à Windows Live Messenger, vous courez la chance de gagner 1000\$ à chaque jour. [Plus d'info sur connectezetgagnez.ca](http://connectezetgagnez.ca)

---

Chaque jour jusqu'au 12 mai, vous pourriez gagner 1000\$ simplement en vous branchant sur Windows Live Messenger. [Allez sur connectezetgagnez.ca](http://connectezetgagnez.ca) pour en savoir plus.

Le 6 mai 2008

Au : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

**Objet : Questions supplémentaires suite à la première partie des audiences publiques du BAPE au sujet du projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson**

Comme vous le savez, l'Association des propriétaires de chalets de la rivière Franquelin (APCF) a signé une entente avec le promoteur quant aux droits de passages sur le chemin de l'association.

Je sais que nous louons, pour la somme de 1 dollar, ce chemin du *Ministère des ressources naturelles et de la faune* depuis environ 30 ans (je n'ai pas le chiffre exact pour l'instant). Depuis ce temps, l'association assure l'entretien de ce chemin.

Ainsi, je me demande :

- Quels sont les droits respectifs du Ministère et de l'APCF quant à ce chemin?
- Supposons que l'APCF ne s'était pas entendue avec le promoteur quant aux droits de passages et aux compensations, quels droits ou recours auraient le promoteur s'il entend circuler sur le chemin de l'association tout de même?
- Dans des projets similaires, quels sont les critères sur lesquelles nous devons nous baser pour négocier les redevances et les règles entourant le droit de passage?

J'espère que mes questions sont suffisamment claires et intelligibles. N'hésitez pas à me contacter pour toutes précisions ou commentaires.

Merci infiniment pour votre travail. Les citoyens méritent d'être bien informés et entendus!

Sincèrement,

**Jason Fournier**

Fils de propriétaire de chalet de l'APCF